DECRETS

DECRET N° 2014-089/PR DU 31 MARS 2014 PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL POUR L'EMPLOI DES JEUNES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint de la ministre du Développement à la base, de l'Artisanat et de l'Emploi des jeunes et du ministre du Travail, de l'Emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Sont approuvés la politique nationale de l'emploi et le plan stratégique national pour l'emploi des jeunes annexés au présent décret.

Art. 2: La ministre du Développement à la base, de l'Artisanat, et de l'Emploi des jeunes et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 mars 2014

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

La ministre du Développement à la base, de l'Artisanat et de l'Emploi des jeunes

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

John Siabi Kwamé-Koumah AGLO

DECRET N° 2014-104/PR DU 03 AVRIL 2014 PORTANT ADOPTION DU LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie, chargé de la mise en œuvre des Recommandations de la CV.IR:

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'accord politique global du 20 août 2006 ;

Vu le rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation du 03 avril 2012 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Est adopté le livre blanc du gouvernement sur les recommandations de la CVJR annexé au présent décret.

Art. 2 : Le ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie, chargé de la mise en œuvre des Recommandations de la CVJR est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 avril 2014

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie chargé de la mise en œuvre des Recommandations de la CVJR

Me Yacoubou K. HAMADOU

MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE CHARGE DE LAMISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CVJR REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

AVANT-PROJET DE LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA CVJR

Avril 2014

Préface

La réconciliation constitue la cheville ouvrière de la politique du chef de l'Etat qui a pour ambition de réunir les Togolaises et les Togolais autour de la noble cause de la paix sociale sans laquelle il n'y a pas de développement durable.

A l'occasion de la remise solennelle du rapport final de la CVJR le 03 avril 2012, le chef de l'Etat s'est exprimé en ces termes :

« La réconciliation est un objectif et une espérance. Elle est à portée de main mais elle exige de nous un effort individuel et collectif constant pour nous arracher à nos anciennes habitudes, à nos réflexes identitaires et ethniques et à nos mentalités régionalistes qui nous ont toujours divisés. La réconciliation exige également de nous une pratique vertueuse de la civilité débarrassée de toute arrière pensée de vengeance ou de revanche.

Elle doit se manifester, à tout moment, par des actes concrets de tolérance, de respect mutuel et de volonté pacifique de vivre ensemble dans la concorde et la paix. C'est la pratique commune de ces valeurs fondamentales qui nous aidera à réussir la transformation politique, sociale et culturelle de notre pays. (...) l'Etat togolais ne conteste pas sa responsabilité pour avoir failli à son obligation d'assurer la protection et la sécurité de ses ressortissants pendant les périodes d'éruptions de violence du passé.

Il doit en conséquence, octroyer aux victimes identifiées et recensées (...) une juste et équitable réparation. Je voudrais également leur dire que l'Etat, conscient de leur profonde détresse morale et psychologique, ne ménagera aucun effort pour prévenir et empêcher la répétition de ces actes attentatoires à la dignité humaine. »

La mise en œuvre des recommandations de la CVJR est justement l'occasion pour le gouvernement de renouveler son engagement à construire un Etat de droit capable de mettre fin à l'impunité, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de conduire une refondation sociale porteuse de démocratie et de paix.

Contexte général

En faisant l'option de la justice transitionnelle par la création d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation, le peuple togolais a choisi d'inscrire les périodes d'actes de violence de son histoire dans un processus de réconciliation nationale sans oublier le devoir de mémoire.

La récurrence de ces violences et troubles au cours des périodes électorales a suscité une prise de conscience collective tant de la communauté nationale qu'internationale et une mobilisation des acteurs politiques et de la société civile en faveur d'une réflexion pour trouver les causes et les remèdes appropriés à l'éradication du mal.

Après les élections présidentielles du 24 avril 2005, les violences post-électorales ont démontré encore une fois l'urgence de sortir de cette situation et d'agir en faveur de la paix et de la cohésion sociale et d'amener à la table de négociation, pouvoir, opposition et société civile qui signent l'Accord Politique Global (APG) le 20 août 2006. La Commission Vérité, Justice et Réconciliation créée le 25 février 2009 est une demande de l'APG.

De son installation le 29 mai 2009 à la remise du rapport final le 03 avril 2012, la CVJR a travaillé pendant trente quatre (34) mois.

1. La Commission Vérité, Justice, et Réconciliation (CVJR)

Au Togo, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation *(CVJR)* a été créée et installée le 29 mai 2009 conformément au décret n° 2009-046/PR par le président de la République, Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE.

Elle a pour mission de proposer, à travers les mécanismes de justice transitionnelle, des voies et moyens susceptibles de « favoriser la cohésion nationale en faisant la lumière sur les causes des violences à caractère politique et des violations des Droits de l'Homme qui ont marqué l'histoire du Togo de 1958 à 2005 ».

Composée de onze (11) commissaires, la CVJR a été présidée par Monseigneur Nicodème BARRIGAH-BENISSAN.

Après deux (02) ans et dix (10) mois d'intenses activités, la CVJR a remis solennellement au chef de J'Etat le 03 avril 2012, le rapport final avec en particulier l'adoption de soixante huit (68) recommandations à l'adresse du gouvernement, des institutions et des populations.

2. Le travail de la Commission

Le gouvernement togolais apprécie la tâche réalisée par la commission avec un souci constant d'objectivité et d'impartialité et renouvelle sa profonde reconnaissance à Monseigneur Nicodème BARRIGAH-BENISSAN, président de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et aux autres membres de la Commission.

Acquis à cette cause, les partenaires techniques et financiers notamment le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Allemagne, la France, la Francophonie et les institutions nationales, n'ont eu de cesse de soutenir à chaque fois que de besoin, le déroulement des travaux de la CVJR. Le gouvernement remercie les partenaires techniques et financiers, pour leur engagement diligent à ses côtés.

A l'issue de ses travaux, la Commission a remis un rapport final en quatre (04) volumes :

- le volume 1 fait état des activités du rapport d'investigation et des recommandations de la CVJR;
- le volume 2 porte sur la nature, l'étendue et les causes des violences à caractère politique au Togo ;
- le volume 3 parle des victimes et du programme de réparation;
- le volume 4 fait ressortir le rapport sur les investigations.

Conformément à la mission qui lui était dévolue, la CVJR a plongé les Togolais au cœur de leur histoire politique tourmentée, en faisant un diagnostic édifiant sur les causes des violences à caractère politique. Le droit à la vérité et à la justice est devenu une certitude au fur et à mesure des audiences et investigations menées.

La Commission a multiplié les stratégies et les expertises pour la réussite d'une mission « essentiellement tournée vers l'avenir ».

Les changements sociopolitiques que cela implique appellent chaque Togolaise et chaque Togolais à s'ouvrir à l'autre et l'ensemble de la communauté nationale à plus de tolérance et de fraternité.

3. La mise en œuvre des recommandations de la CVJR

Le gouvernement étudiera l'ensemble des recommandations faites par la CVJR et réitère son engagement à tout mettre en œuvre en vue de la consolidation de la réconciliation nationale.

· Les mesures urgentes et symboliques

D'ici la fin de l'année 2014, des mesures symboliques seront prises en vue du renforcement de l'unité nationale et de la cohésion sociale :

- l'instauration d'une journée de réconciliation nationale de chaque année ;

- la poursuite des démarches en vue du rapatriement de la dépouille du Premier président Sylvanus OLYMPIO;
- l'érection de monuments dans différentes parties du pays pour les victimes de ces violations des droits humains ;
- l'organisation des excuses publiques des leaders des partis politiques ;
- la prise en charge spéciale des personnes en situation de vulnérabilité :
- la prise de mesures appropriées pour la préservation de la mémoire et l'archivage des travaux de la CVJR.

S'inscrivant dans cet état d'esprit, le gouvernement a déjà procédé à la redénomination de certaines rues et places du pays, à la suppression récente de la célébration du 13 janvier, à la présentation des excuses publiques du chef de l'Etat lors de la remise officielle du rapport final de la CVJR et à la création du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN).

Toutes les autres mesures concourant au renforcement de l'unité nationale feront l'objet d'une mise en œuvre progressive et concertée susceptible d'instaurer un nouveau contrat de confiance entre les citoyens et entre les pouvoirs publics et les populations.

· Les réparations matérielles

Le gouvernement accepte le programme de réparation tel que proposé par la CVJR. A cet effet, un fonds de réhabilitation et de réparation sera mis en place. Le gouvernement s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à l'indemnisation des victimes.

Le gouvernement s'engage également à rendre fonctionnel dans les meilleurs délais le HCRRUN chargé de la mise en œuvre du programme de réparation.

• Les réformes politiques, institutionnelles et sécuritaires

Le gouvernement togolais exprime sa ferme conviction que le processus enclenché n'a de réelle chance d'atteindre l'objectif d'apaisement, de réconciliation et de paix que s'il s'accompagne de réformes institutionnelles et sécuritaires renforçant les garanties de non répétition des violences, des atteintes aux Doits de l'Homme et à l'intégrité physique des personnes.

A ce titre, le gouvernement accepte les recommandations relatives :

- aux réformes du système judiciaire ;
- aux réformes constitutionnelles, institutionnelles et sécuritaires ;
- à la protection et la réalisation des libertés publiques et des droits fondamentaux des citoyens ;
- à la lutte contre l'impunité et la corruption.

La réforme de la justice en cours se poursuivra plus activement pour consolider l'indépendance de l'institution judiciaire et de la magistrature afin de rendre l'administration de la justice plus performante et plus efficace.

A cet effet, le gouvernement continuera, en fonction des moyens de l'Etat, à la doter de moyens tant sur le plan financier, matériel que logistique, pour qu'elle puisse s'acquitter, dans des délais raisonnables et dans l'impartialité et l'équité, de ses missions.

De même, le gouvernement renforcera et améliorera l'accès à la justice à tous les justiciables.

L'accès à la justice et au droit sera également renforcé par l'augmentation sensible du fonds d'aide juridictionnelle aux justiciables démunis, créé en 2009 pour assurer à tous un traitement équitable devant les cours et tribunaux.

Le gouvemement poursuivra la modemisation des institutions chargées de la sécurité publique, notamment les forces armées, la police, la gendarmerie conformément aux principes et standards internationaux en matière de Droits de l'Homme.

La réconciliation est un processus de longue haleine qui exige une adhésion individuelle et collective et un changement de mentalité de l'ensemble des citoyens.

Pour ce faire, le gouvernement prendra les mesures visant à assurer l'enseignement des Droits de l'Homme à tous les niveaux.

4. Cadre institutionnel de mise en œuvre et de partenariat

L'essentiel des soixante huit (68) recommandations recoupe bien les missions dévolues au ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie, chargé de la mise en œuvre des Recommandations de la CVJR et à l'ensemble de tous les départements ministériels.

Société civile

Aucune vision nouvelle de la société togolaise ne peut se définir sans donner toute sa place à une société civile engagée et responsable. Celle-ci s'est d'ailleurs affirmée ainsi tout au long des travaux de la CVJR par une forte mobilisation en faveur de la Justice transitionnelle et de la Réconciliation. Dans ce sens, les premiers jalons d'un partenariat d'un nouveau genre doivent être posés entre les pouvoirs publics et la société civile.

Partenaires techniques et financiers

Alors que s'amorce cette importante phase de mise en œuvre des recommandations de la CVJR, le gouvernement réitère ses remerciements aux partenaires techniques et financiers. Il sollicite leur appui et compte sur leur fidèle accompagnement tout au long du processus.

Le gouvernement s'engage à se donner les moyens d'assurer la transparence dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations par une stratégie de communication appropriée avec l'appui des médias.

Conclusion

L'œuvre de réconciliation nationale est une œuvre collective, inclusive et participative. Il est impératif que toutes les filles et tous les fils de la nation togolaise travaillent à l'avènement de cette ère nouvelle qui fera de notre pays le Togo, un pays épris de paix et respectueux des Droits de l'Homme.

DECRET N° 2014-113/PR RELATIF A L'ACTION DE L'ETAT EN MER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement:

Vu l'ordonnance n° 29 du 12 août 1971 portant code de la marine marchande :

Vu l'ordonnance n° 67-012 du 07 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, modifiée notamment par l'ordonnance n° 79-11 du 20 mars 1979;

Vu l'ordonnance n° 80-11 bis du 09 janvier 1980 portant répartition du trafic maritime et création d'un conseil des chargeurs togolais ;

Vu le décret n° 82-182/PR du 08 juillet 1982 complétant les dispositions du code de la marine marchande :

Vu le décret n° 97-227/PR du 22 octobre 1997 portant approbation du plan d'organisation des secours en cas de catastrophe au Togo (ORSEC-Togo);

Vu le décret n° 2011-121 /PR du 06 juillet 2011 portant délimitation des frontières maritimes de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Il est créé, sous l'autorité du président de la République, un organisme national chargé de l'action de l'Etat en mer, ci-après désigné ONAEM.

Art. 2: L'ONAEM a pour mission de renforcer l'action des administrations publiques et de coordonner les efforts intersectoriels dans le but de préserver les intérêts maritimes du Togo, notamment par :

- la sécurité maritime et le sauvetage en mer ;
- la sûreté maritime et portuaire ;
- la lutte contre la piraterie et les trafics illicites, notamment de stupéfiants ;
- la lutte contre les rejets illicites en mer ;
- la protection du milieu marin :
- la lutte contre l'immigration illégale et la traite par la voie maritime :
- la surveillance et le contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.

Art. 3: L'ONAEM est composé des organes suivants :

- le haut conseil pour la mer présidé parle chef de l'Etat ;
- un conseiller pour la mer;
- la préfecture maritime.

Art. 4: Le haut conseil pour la mer participe à la définition des orientations de la politique maritime du Togo. Il propose des priorités de l'action gouvernementale dans l'espace maritime, notamment en matière économique, environnementale et sécuritaire. Il coordonne l'action des différents départements ministériels et détermine les plans d'action et schémas directeurs. Il aide à l'identification et à l'acquisition des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.